

NOUVELLES DE LA CSSIAT

AIDER LES NÉO-BRUNSWICKOIS À ASSURER UN TRAVAIL SÉCURITAIRE

Volume 12, numéro 2

Automne 2006



Pam Hanson reprend le travail et adore ça.

BONNES NOUVELLES : Se remettre au boulot

La plupart des personnes ayant subi une blessure débiliteuse s'entendent pour dire qu'il s'agit d'une expérience qui change la vie, mais elles ne la considèrent pas souvent comme une expérience positive.

Pam Hanson fait l'exception.

Le 19 juin 2003, M^{me} Hanson travaillait dans un établissement de nettoyage à sec à Fredericton avec des machines qu'elle décrit comme « désuètes ». Sa main et son avant-bras gauches ont été coincés dans une repasseuse. Elle a subi des brûlures du troisième degré.

« La vapeur était tellement chaude que j'ai perdu mes ongles », a-t-elle expliqué.

M^{me} Hanson a été hospitalisée pendant trois semaines et a subi une greffe de peau. Elle a reçu son congé de l'hôpital le 7 juillet. Au mois d'octobre, lorsque ses pansements ont été enlevés pour de bon, elle a commencé des traitements de physiothérapie et d'ergothérapie au Centre de rééducation professionnelle,

à Grand Bay-Westfield. Elle a cependant été obligée de quitter le Centre après environ neuf semaines parce qu'on a découvert qu'elle était atteinte de douleur régionale complexe, aussi appelée dystrophie sympathique réflexe. Il s'agit d'une condition neurologique chronique caractérisée par une douleur intense à type de brûlure, d'importants changements de couleur et de température de la peau, une transpiration excessive, une enflure des tissus et une sensibilité extrême au toucher.

On a également posé le diagnostic de syndrome de stress post-traumatique, compliqué par une dépression, qui peut parfois être aussi débiliteuse que la blessure. « Je manquais d'estime de soi et je refusais de porter une chemise à manches courtes en public. Les cicatrices me gênaient; je les trouvais laides », a-t-elle ajouté. « J'étais très fâchée contre mon employeur et je le tenais responsable de ma blessure. J'étais amère. »

M^{me} Hanson a reçu du counselling ainsi que des médicaments, et ces mesures l'ont aidé à

...suite en page 2

Bulletin fait peau neuve!

Nouvelles de la CSSIAT a fait peau neuve! Nos lecteurs nous ont dit que le bulletin était trop encombrant et par conséquent, nous avons réduit son format. Nous avons donc dû limiter le nombre d'articles, mais avons conservé ceux que vous préférez. Notre bulletin électronique, intitulé *Cybernouvelles de la CSSIAT*, rétablira l'équilibre. Ce bulletin, envoyé par courriel chaque mois, vous donne accès en temps utile

...suite en page 3

Mise à jour sur la conférence

Vous pouvez encore vous inscrire à la 26^e conférence annuelle en matière de santé et de sécurité de la CSSIAT, prévue pour les 22, 23 et 24 octobre, à l'hôtel Delta Brunswick, à Saint John. Des spécialistes de l'industrie présenteront 19 ateliers qui porteront sur des sujets généraux comme les réclamations et les principes de base des premiers soins, ainsi que sur des sujets propres à une industrie comme la protection contre les chutes, les arcs électriques et la ventilation dans les lieux de travail. Le procès fictif populaire sera encore offert cette année : les participants pourront observer la poursuite devant les tribunaux d'un salarié et d'un surveillant en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. De plus, un groupe de discussion se penchera sur l'établissement d'un plan pour faire face à une pandémie de grippe. Il y aura aussi une exposition commerciale, où les plus récents produits et services de santé et de sécurité seront en montre. La documentation pour l'inscription est disponible sur notre site Web à l'adresse www.uhsc.nb.ca.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT! •

DATES À RETENIR

Du 22 au 24 octobre
Conférence en matière de santé et de sécurité de la CSSIAT, Saint John NB

Consultez le *Calendrier 2006 de la CSSIAT* pour les dates et les heures des ateliers de formation qui seront présentés dans votre région.

VIENT DE PARAÎTRE

- *L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS : Un guide à l'intention des travailleurs du Nouveau-Brunswick*
- *Lorsqu'un accident se produit (affiche)*
- *Lorsqu'un accident survient au travail... (carte de poche)*
- *Plan stratégique et évaluation des risques de la CSSIAT 2006-2011*
- *Calendrier des ateliers et des activités 2007*

AVIS DE DANGER-ALERTE

- « *Les salariés qui travaillent à partir de hauteurs ont besoin d'une protection contre les chutes* »
- « *La communication et le travail d'équipe sont essentiels dans les opérations forestières* »

EXPOSÉS SUR LA SÉCURITÉ

- N° 6 « *Protection contre les chutes – systèmes de base* » (revu et corrigé)
- N° 7 « *Équipement de protection contre les chutes – approbation et inspection* » (revu et corrigé)
- N° 8 « *Garde-corps* » (revu et corrigé)
- N° 35 « *Équipement d'accès suspendu – protection contre les chutes* » (revu et corrigé)

BONNES NOUVELLES : suite de la page 1

surmonter ces sentiments et à rendre sa douleur un peu plus supportable. Lorsqu'elle est devenue apte au travail, M^{me} Hanson s'est rendu compte qu'elle ne pouvait pas reprendre l'emploi qu'elle avait avant son accident. « Il fallait que j'accepte que je ne pouvais pas faire un travail physique. »

Avec l'appui d'un spécialiste en réadaptation de la CSSIAT, Richard Grasse, M^{me} Hanson a commencé à explorer d'autres possibilités de carrière. Elle a considéré un poste de secrétaire. « J'avais effectué ce genre de travail pendant plusieurs années. À un moment donné, je pouvais taper 102 mots à la minute. Mais il y avait plusieurs années de cela et je devais améliorer mes compétences en informatique. »

Elle s'est donc inscrite au programme de *Employ-Ability*, offert par la Neil Squire Society, un organisme sans but lucratif qui s'engage à créer des possibilités d'indépendance pour des personnes atteintes d'une incapacité. Le programme, d'une durée de douze semaines, porte sur le mieux-être personnel et le perfectionnement professionnel, y compris l'acquisition de compétences en informatique, en recherche d'emploi, en accessibilité et en adaptation.

M^{me} Hanson ne peut pas en dire assez sur le programme. « C'était merveilleux. J'ai appris tellement de choses. Mon niveau d'estime de soi était encore faible et je me demandais qui

À LA COUR

N. K. Lumber (1996) Ltd. de Stickney a été inculpée d'infractions au *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* après qu'un salarié a subi des blessures en essayant d'enlever de la glace et de la neige d'une machine en marche. L'employeur a plaidé coupable à la cour provinciale de Woodstock et a été condamné à payer une amende de 500 \$ en plus d'un montant supplémentaire de 100 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*. Il a reçu une amende minime en reconnaissance du fait qu'il tente de reconstruire la scierie, qui a été détruite par un incendie après que l'accusation a été portée.

On a porté une accusation contre deux surveillants, **Paul Belzile** et **Alain Lebel**, en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* après qu'ils ont retiré un dispositif de verrouillage d'une machine qu'un employé avait verrouillée pendant qu'il effectuait des travaux

voudrait m'embaucher. On m'a aidé à cet égard. » La Neil Squire Society a également répondu à sa question quant à savoir qui voudrait l'embaucher : c'est elle qui lui a offert un poste!

Lorsque M^{me} Hanson était sur le point de terminer son programme, la Neil Squire Society a fait paraître une annonce pour trouver une adjointe administrative. « C'était ce que je me préparais à faire. J'ai présenté une demande, mais je croyais n'avoir aucune chance. »

Mais c'est elle qu'on a choisie pour le poste. Elle a commencé son nouvel emploi à temps plein le 15 août 2005. Elle adore son poste et son employeur. « On a fait toutes les adaptations possibles pour moi », a-t-elle précisé.

L'organisme est tout aussi satisfait de sa nouvelle adjointe administrative. « M^{me} Hanson peut en faire beaucoup plus que la plupart des travailleurs qui ne sont pas atteints d'une incapacité », a affirmé la gestionnaire régionale par intérim de la Neil Squire Society, Diana Hall. « Elle possède les bonnes compétences et son enthousiasme est incroyable. Nous sommes très chanceux de l'avoir avec nous. À mon avis, elle peut accomplir n'importe quoi. »

« J'encouragerais d'autres employeurs à embaucher des travailleurs blessés. Ils veulent vraiment travailler et ne veulent plus dépendre du régime d'indemnisation des travailleurs. C'est une bonne façon de trouver l'employé idéal. Cela a été bénéfique autant pour nous que pour elle. »

d'entretien sur cette dernière. Les surveillants pensaient qu'un salarié qui avait travaillé sur la machine pendant le quart de nuit l'avait laissée verrouillée par accident.

Bien que le salarié n'ait subi aucune blessure, l'incident aurait pu entraîner une blessure grave ou même la mort. L'employeur a suspendu les surveillants sans rémunération et la CSSIAT a recommandé que des accusations soient portées.

M. Belzile et M. Lebel ont plaidé coupable. Chacun d'eux a été condamné à payer une amende de 600 \$ et un montant supplémentaire de 120 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

R. W. Fisheries Ltd. a plaidé coupable à deux chefs d'accusation le 13 avril suite à une enquête sur le décès d'un travailleur dans une usine de traitement du poisson au mois d'août 2005.

...suite en page 3

« J'aimerais remercier la CSSIAT d'avoir facilité la formation de M^{me} Hanson et de lui avoir prêté son appui en vue de l'aider à reprendre le travail, y compris l'équipement ergonomique dont elle avait besoin pour mieux effectuer son travail. »

Cet équipement comprend un clavier compact pour qu'elle n'ait pas à étendre les doigts trop loin; une chaise et un tapis spéciaux; et un casque d'écoute pour qu'elle n'ait pas à mettre le téléphone à l'oreille.

M^{me} Hall reconnaît également l'apport de l'équipe de M^{me} Hanson à la CSSIAT : sa responsable de cas, Maureen Stokoe; son ergothérapeute, Colleen Kinch; et son spécialiste en réadaptation, Richard Grasse. « Le temps et les efforts consacrés en vue d'aider M^{me} Hanson à reprendre le travail sont louables. »

Avant son accident, M^{me} Hanson aimait jouer de la guitare et au golf ainsi que faire de la motocyclette. Elle a dû toutefois apprendre une nouvelle façon de jouer de la guitare à l'aide d'une barre et a complètement arrêté de jouer au golf. Un gant de gel spécial lui permet de faire de la motocyclette pendant de courtes périodes.

Pourtant, l'expérience a été positive pour elle. « Je considère que je n'ai rien perdu. Pour chaque chose que j'ai dû abandonner, j'ai gagné deux fois plus d'avantages. Je me considère très chanceuse d'avoir un bon emploi que j'adore. Cela aurait toujours pu être pire : j'aurais pu me blesser à la main droite! » •

PEAU NEUVE! : suite de la page 1

aux renseignements que vous considérez pertinents. Vous y trouverez des profils d'intervenants et d'employés, ainsi que les récits de bonnes nouvelles qui paraissent dans notre bulletin en format d'impression. *Cybernouvelles de la CSSIAT* présente également des renseignements sur les services et les programmes de la CSSIAT; les ateliers et les conférences à venir; les nouvelles publications; les avis d'accident; et les poursuites récentes.

Nous vous invitons à vous abonner à *Cybernouvelles de la CSSIAT* en visitant l'adresse www.whscc.nb.ca/enevs/register_f.asp.

Nous espérons que vous aimerez le nouveau format de notre bulletin. Faites-nous part de vos commentaires ou de vos suggestions en envoyant un courriel à l'adresse communications@whscc.nb.ca ou en téléphonant au 1 800 222-9775. •

À LA COUR : suite de la page 2

L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 6 000 \$ pour avoir omis d'assurer que les outils et les équipements étaient maintenus en bon état d'entretien, et une amende de 4 000 \$ pour ne pas avoir assuré la formation et la supervision nécessaires.

McCain Foods Limited a plaidé coupable d'avoir omis de donner les instructions et d'assurer la formation et la supervision nécessaires à un salarié. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 10 000 \$, ainsi qu'un montant supplémentaire de 2 000 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

Gagnon Ornamental Works (2004) Ltd. a plaidé coupable d'avoir omis de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer que tout outil, tout équipement, toute machine ou tout dispositif qu'elle fournit est raisonnablement sûr quand il est utilisé de la manière indiquée par le fournisseur ou conformément aux instructions. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 6 000 \$, ainsi qu'un montant

supplémentaire de 1 200 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

Les accusations découlent d'un accident survenu le 9 novembre 2004 à une usine de McCain Foods Limited, à Grand-Sault. Un travailleur âgé de 22 ans a perdu la vie après la défaillance mécanique d'un broyeur de boîtes. McCain Foods Limited était le propriétaire de la machine et Gagnon Ornamental Works (2004) Ltd. était le fabricant et le fournisseur.

Carson Construction Ltd. et **Entreprises Bastech Inc.** ont été inculpées d'infractions à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* après qu'un agent de la CSSIAT a rendu visite à un lieu de travail à Riverview le 25 août 2003.

Carson Construction installait des conduites d'égout sur la promenade Waterfall et Entreprises Bastech surveillait les travaux. Le procureur de la Couronne a indiqué que la tranchée avait une profondeur d'environ 15 pieds et n'était pas étayée ou fixée.

Carson Construction a reçu une amende dont le total s'élevait à 7 000 \$, c'est-à-dire 3 500 \$ pour chaque infraction. Entreprises Bastech a reçu une amende de 3 000 \$. •

Formation du formateur « finissants »

La CSSIAT est heureuse de reconnaître les premiers « finissants » du programme de Formation du formateur.

Le programme prépare les participants à offrir le Programme de formation de base pour les membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité, que la CSSIAT offre, à leur propre lieu de travail et fait en sorte qu'ils sont agréés à le faire. Conformément à la législation proposée, cette formation deviendra obligatoire.

Le programme comprend un atelier de trois jours portant sur les techniques d'enseignement, un atelier de trois jours sur le contenu technique du programme et une évaluation sur place, offerts par le responsable des Services d'éducation et de consultation auprès des clients de la CSSIAT, Perley Brewer.

« Le programme de Formation du formateur a été élaboré à la suite d'une recommandation du comité technique de législation en matière de comités mixtes », a expliqué M. Brewer. « De plus grands organismes se sont dits intéressés à avoir un formateur sur place afin de permettre une plus grande souplesse pour la formation de

base des membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité. »

Jusqu'à présent, 43 personnes se sont inscrites au programme de Formation du formateur. De ce nombre, 25 ont terminé les composantes sur les techniques d'enseignement et le contenu technique, et cinq ont présenté leur premier programme sur les lieux et ont été évalués. Le surveillant en santé et en sécurité de Connors Bros. Ltd., Jeremy Kelly, figure parmi ces cinq.

« C'est certainement un service utile », a affirmé M. Kelly. « Il est beaucoup plus pratique pour nous d'offrir la formation dans notre édifice que de demander à nos employés de se rendre à une autre ville. Nous pouvons également tenir compte de leur horaire », a-t-il ajouté.

« Il s'agit d'un cours très informatif. La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* est très détaillée, mais nous l'avons examinée attentivement dans le cadre de la composante sur le contenu technique. Cela m'a vraiment aidé. Je suis maintenant sûr que je connais ma matière et que je peux l'enseigner », a précisé M. Kelly.

Les participants apprennent également des techniques de présentation et comment traiter avec différents types de personnalité.

« L'un des plus grands bienfaits du programme est le fait que lorsqu'une personne comme M. Kelly le termine, elle peut non seulement partager ses connaissances avec les membres de son comité mixte pendant le Programme de formation pour les membres du comité mixte qui est d'une durée de trois jours, mais aussi avec tous les employés de l'entreprise par l'entremise de séances d'orientation ou de cours de recyclage annuels », a affirmé M. Brewer.

Les personnes suivantes ont été évaluées après avoir suivi le programme de Formation du formateur et sont maintenant agréées :

Jeremy Kelly, Connors Bros., Limited

Paul Rossignol, Bowater Maritimes Inc.

Bruce Margarvey et Debbie Richard, Hub Meats

Karen Mazerolle, Imperial Manufacturing Group •